

EAN n° :
N° compteur : 5.00.11847-2006
Index I : 002.517,50 Index II : 001252,3

DISTRIBUTEUR	PV vu
Nom	
Date	
Signature	



3344068

PROCES-VERBAL D'INSPECTION D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE - DE CHANTIER - D'UN RACCORDEMENT PROVISOIRE/DEFINITIF RESIDENTIEL

Type d'inspection : examen de conformité avant mise en service / visite de contrôle

suivant : RGIE art. 86 / RGIE art. 87 / RGIE art. 270 / RGIE art. 271 / RGIE art. 276 / RGIE art. 276bis / Art 278

Complément au rapport n° 3305123 du 30/05/2011

Type d'installation : Nouvelle / Extension / Modification / Provisoire / Existante / Renforcement / Scission du Comptage / Modification de tension d'alimentation / Vente unité habitation

Type de locaux : Unité de fabrication -

Lieu d'inspection : Avenue des Héros n° 010 1421 Géhain Bois Seigneur Isaac

Propriété de : [redacted]

Mandant : Idem 11

Installateur : SP Verhaert

TVA : carte ID : Délivré à : Date : 384

Inspecteur : NESTERGAL Date d'inspection : 16.12.2011

DESCRIPTION

Tension de service : +230V 3x230V 3N400V Protection max. : 40A Commutateur; position : 384

Protection principale : Disj. : DS.IIC/13.35/30A Interrupteur / sectionneur : 03

Liaison comptage - coffret de répartition : type de câble : XVB nombre de conducteurs : 7 diamètre : 10 mm²

Câble de raccordement au réseau : type de câble : nombre de conducteurs : 7 diamètre : 3,5 mm²

Réseau aérien / Raccordement souterrain au réseau aérien / Réseau souterrain - Fourreau: présent/absent Plaque d'isolation: présente/absente

Electrode de terre : Type : bouché/baree/piquets / conducteurs horizontaux Section : 16 mm² Résistance de dispersion : 29,5 Ω

Nombre de tableaux : 1 Nombre de circuits terminaux : 16 Résistance d'isolement général : 722 MΩ

Interrupteur différentiel : Général : 4P 40A 30mA Supplémentaire : 4P 40A 30mA

Fonctionnement bouton d'essai: en ordre - pas en ordre Contrôle boucle de défaut: en ordre - pas en ordre

L'interrupteur différentiel général a été plombé par des scellés au sigle d' OCB.

Installation exécutée conformément aux schémas: oui/non

Etat du matériel électrique: en ordre - pas en ordre

Protection contre les chocs électriques: contact direct: en ordre - pas en ordre

contact indirect: en ordre - pas en ordre

Continuité PE- et liaison équipotential: en ordre - pas en ordre

Matériel fixe et mobile: en ordre - pas en ordre

Description : voir les schémas en annexe - schéma unifilaire et schéma de position ont été signés pour approbation - appareils

DETERMINATIONS - NOTE (N) - INFRACTION (I) - Les numéros réfèrent au infractions standard au verso.

- N La liaison équipotentielle principale et supplémentaire n'est / ne sont pas encore raccordées.
- N La salle de bains - le(s) compteur(s) d'eau, - de gaz, - le chauffage central - n'est / ne sont pas encore placés.

NEANT

CONCLUSION

L'installation est conforme / n'est pas conforme aux prescriptions du RGIE.

La visite de contrôle - par le même organisme de contrôle - prévue par l'article 271 du RGIE doit avoir lieu au plus tard le : 16.12.2036, ainsi qu'avant la mise en service d'une modification/extension importante réalisée avant cette date.

L'installation peut / ne peut pas être mise en service / ne peut rester en service qu'à condition de remédier sans délai aux infractions constatées et que toutes les mesures nécessaires soient prises pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Pour le directeur,
l'inspecteur
NESTERGAL Robert
GSM: 0493/246.122

INFRACTIONS DOMESTIQUES ETÉ STANDARDISÉES

INFRACTIONS DOMESTIQUES ET STANDARDISÉES

	RGIE
1 - Schémas et plans	16.01/269/MB 2177/81
1.1 Le schéma unifilaire est manquant, incomplet ou n'est pas en concordance avec l'installation.	16.01/269/MB 2177/81
1.2 Le schéma de situation est manquant, incomplet ou n'est pas en concordance avec l'installation.	
1.3 Les coordonnées adresses, propriétaire, installateur manquent ou sont incomplètes sur les schémas.	269
2 - Mesure	
2.1 La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 100Ω.	86.01, 86.07
2.2 La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre n'est pas en concordance avec la sensibilité de l'interrupteur différentiel.	88.04
2.3 La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 30Ω et inférieure à 100Ω, mais les conditions stipulées ci-dessous en ce qui concerne les interrupteurs différentiels ne sont pas remplies	86.01, 86.07
2.4 La valeur de la résistance d'isolation de 1 ou plusieurs circuits est inférieure à 0,5 MΩ.	20
2.5 La continuité des conducteurs PE n'est pas en ordre.	70.05, 85.08
2.6 Visite de contrôle : 1 ou plusieurs interrupteurs différentiels ne déclenchent pas avec le bouton test et/ou par injection de courant.	271 bis
3 - Mise à la terre	
3.1 L'électrode de terre est manquante ou La prise de terre est manquante.	89
3.2 La boulon de terre placée en dessous des fondations est manquante.	86.01, AM 2177/1981
3.3 L'électrode de terre n'est pas correctement installée et racordée (contact avec le béton);	89, 86.01
3.4 La section minimum du fil de terre n'est pas respectée.	71
3.5 Le sectionnement de terre n'est pas présent, ou n'est pas accessible	15.51, 70.05
3.6 Le fil de terre, les conducteurs de protection et liaisons équipotentielle(s) ne sont pas correctement raccordés à la borne principale de terre.	70.05, Règle de l'art 70.05, Règle de l'art 70.05
3.7 Les liaisons équipotentielle(s) et/ou les conducteurs de protection sont à raccorder au moyen d'un séctionneur de terre démontable à l'aide d'un outil	70.04, 70.05
4 - Tableaux	
4.1 Les tableau(x) de distribution n'est (ne sont) pas conforme(s) à la EN60439 assurant la sécurité (classe I ou II)	7, 248.01
4.2 Le(s) tableau(x) n'est (ne sont) pas facilement accessible(s) (hauteur d'installation 1,5m + accessibilité).	15, 248.03
4.3 Différents tarifs ne sont pas groupés sous des panniers ou groupés dans des coffrets distincts	248.03
4.4 Le(s) tableau(x) (parc(s) ouvert(s)/fermé(s)) est (sont) sur surface(s), hydrogénogénérateur(s) ou combustible(s),	248.03
4.5 Pas d'interrupteur-sectioneur général omnipolaire adapté à l'intensité du courant nominal placé sur le tableau principal.	248.02
4.6 Le tableau n'est pas munie d'une porte ou n'est pas munie d'une paroi arrête.	248.01
4.7 Le degré de protection du tableau ne respecte pas les prescriptions des facteurs d'influences externes.	19, 225 (T°), 234
4.8 Le degré de protection des enveloppes de l'armoire/coffret contre le contact direct insuffisant, IPXX-D (lieux public), et IPXX-B (bureaux), BT et BT-T	49.01 a en b
4.9 Marquage et identification de la destination des interrupteurs, des protections, des interrupteurs différentiels, transformateur(e)s, manuel, est incomplet ou incorrecte imprécise individuel n'est pas présente.	16.02
4.10 L'indication des courants ou des noms de leurs différents n'est pas présente.	14
4.11 Le pictogramme d'avertissement contre les dangers des installations électriques manque.	261
4.12 Les différents niveaux de tension ne sont pas schématiques physiquement.	14, 203
4.13 La section des négoins, du jeu de barres de distribution et des raccordements dans le tableau est insuffisante.	116, 117
4.14 La pose des conducteurs dans le tableau n'a pas été exécutée selon les règles de l'art.	5, 205
5 - Interrupteurs différentiels	
5.1 Les interrupteurs différentiels ne portent pas le label CE ou le label de qualité.	7, 85.01
5.2 Le(s) interrupteur(s) différentiel(s) n'est (ne sont) pas du type A (installation > 1/1987).	85.02
5.3 Intervalle(s) différentiel(s) n'est (ne sont) pas correctement raccordé(s)/bouton test n'est pas accessible.	85.03
5.4 Le différentiel général n'a pas une intensité de courant nominale de min. 40 mA et un ≤ 300 mA.	85.02, 86.07
5.6 L'interrupteur différentiel n'est pas adapté à la protection contre les surintensités en amont.	86.07
5.7 Absence d'un interrupteur différentiel plombable, à l'origine de l'instabilité.	
5.8 La connexion du différentiel automatique vers les pannes de distribution n'est pas réalisée en cuivre massif ou conducteurs soumis muni d'ambouts, de câble à serrir.	251.05
5.9 Le marquage $I^R = 25,5$ kA- $\frac{1}{3}$ s n'est pas présent sur l'interrupteur différentiel > IS/2000.	251.05
5.10 L'interrupteur différentiel général, immédiatement en aval de la protection contre les surintensités n'a pas de pouvoir de protection de 3000 A (installation > 7/6/2000).	251.05
5.11 Absence de protection(s) latente(s) (en ≤ 30 mA) destinés pour les salles de mains/salles de touches, et les machines Lavage, Séchage, Lave-vaiselle.	86.08
5.12 Absence d'interrupteur différentiel ≤ 100 mA pour les résistances de chauffage mises dans le sol ou alimentées à une tension Un. > 25 V ~ - 36 V = non fisee. 60 V.	86.09
6 - Appareils de protection contre surintensités	
6.1 Les appareils de protection ne portent pas le label CE ou le label de qualité.	7
6.2 Tous les circuits ne sont pas protégés contre les surintensités.	114 à 133
6.3 Tous les circuits ne sont pas munis d'une protection adaptée en fonction de la section des conducteurs.	MB 27/77/81 art 6
6.4 Absence d'éléments de calibrage des protections coupe-circuit à fil fusible, coupe-circuit à fil fusible, Daliect et Daliect automatiques.	251.01

INFRACTIONS DOMESTIQUES ETÉ STANDARDISÉES

6.5	Les appareils de protection contre surintensité ont une capacité d'interruption de court-circuit de minimum 3000 A	-	251.05
6.6	Instillation > 279/1988.	-	251.05
6.7	Les appareils de protection ne sont pas de classe 3 en limitation d'énergie.	124, 251.06	124, 251.06
6.8	Dans les circuits monophasés, absence de protection des 2 conducteurs actifs.	128	
6.9	Dans les circuits tétrapolaires, le conducteur neutre n'est pas respectée en fonction de la longueur des canalisations électriques.	133	
6.10	Il est interdit de compromettre le bon fonctionnement des appareils de protection (par ex. shuntur).	265	
7 – Matériel électrique		7	
7.1	Le matériel électrique ne porte pas le label CE ou le label de qualité.	5.02., 6.7, 24, 25	
7.2	Le matériel électrique n'est pas conforme à l'application et/ou aux conditions d'utilisation.	5.02., 6.7, 24, 25	
7.3	Le matériel électrique n'est pas adapté aux facteurs d'influences extenses des locaux.	19/22/25 à 234	
7.4	Le matériel électrique n'est pas placé selon les règles de l'art.	9.03	
7.5	Le matériel électrique est installé sur ou dans des matériaux combustibles.	104.04 et d	
7.6	(Les) matériel/appareils de classe 1 ne sont pas raccordés au conducteur de protection PE.	96.04	
7.7	Les socles des prises de courant (BT) ne comportent pas de contact de terre relié au conducteur de protection PE.	86.03	
7.8	Les socles des prises de courant (BT) sont pas munis d'une protection enfants.	96.03	
7.9	Dans les circuits dont I>16 A, il n'y a pas d'interrupteurs complémentaires et/ou de télerupteurs bipolaires.	250.02	
7.10	Le système d'alimentation électrique par fil pour les luminaires est installé à moins de 2 mètres de hauteur.	242.07	
7.11	Le matériel électrique et l'éclairage ne sont pas installés et raccordés suivant les règles de l'art.	20/ 223, 240, 242	
8 – Canalisations		8	
8.1	Tous les canalisations doivent être enlevées ou isolées à leurs extrémités.	49, 206	
8.2	Toutes les canalisations et/ou réseaux d'irrémaniques ne sont pas pourvues de protections spéciales.	201	
8.3	Toutes les canalisations exposées à des températures élevées des autres canalisations non électriques.	202	
8.4	L'introduction des conducteurs n'a pas été faite de manière à assurer une protection continue.	205	
8.5	L'installation des canalisations électriques doivent être fixées en fonction des facteurs d'influences extérieures.	19, 144 à 150	
8.6	Toutes les canalisations électriques doivent être fixées sur toute leur longueur aux moyens de fixations appropriées.	143, 209	
8.7	Tous les câbles VVB, XVB et/ou VF-BD noyés dans les parois/planchers/splafniers ne respectent pas les gabarits d'encastrement des canalisations.	214	
8.8	Tous les conducteurs de type VGB ne sont pas placés sous tube ou gouttière.	207, 210	
8.9	Toute la section des canalisations qui alimente les circuits mixtes est inférieure à 2,5 mm ² .	198, 220/01 WB 27/7/81	
8.10	La chute de tension n'est pas compatible avec un fonctionnement sûr des machines/appareils alimentés.	198.2	
8.11	Tous les circuits BT ne comportent pas un conducteur de protection PE.	86.02	
8.12	L'enfouissement des canalisations souterraines est inférieur à 60 cm.	187	
8.13	Le code couleur des conducteurs (eràties et des conducteurs n'est pas respecté	10, 199	
9 – Raccords		9	
9.1	Absence ou réalisation incomplète de la liaison équivalente principale ou la section est insuffisante	72, 76.05, 86.05	
9.2	Toutes les connexions ne sont pas exécutées dans des boîtes de raccordement ou de distribution.	207.07	
9.3	Toutes les connexions ne sont pas facilement accessibles.	207.08.b	
9.4	Le cèglet de protection des boîtes de raccordement n'est pas en fonction des facteurs d'influence extérieurs.	19, 225 à 234	
9.6	Toutes les connexions pour fonctions, raccordements ou dérivations sont à réaliser suivant les règles de l'art.	207.07, 221.02, 223	
9.8	Maximum 2 fils par bornes ou trévoires des bornes appropriées	240.02	
10 – Concept		10	
10.1	Il y a plus de 8 prises de courant simple et/ou multiple par circuit.	86.03/86.06	
10.2	Par circuit mixte, il y a plus de 8 points (de prises de courant + appareils d'éclairage).	86.06	
10.3	Les prises de courant qui sont fixées et disposées sur les parois des locaux sec (ADj), ont l'axe de leurs alvéoles, à moins de 15 cm au-dessus du sol fini.	249.01	
10.4	Toutes les prises de courant dans les locaux AD2 à AD8 sont placées avec l'axe de leurs alvéoles à moins de 25 cm au-dessus du sol fini.	249.01	
10.5	Toutes les prises de courant placées dans des planchers et/ou plinthes ne sont pas du type approprié.	249.01	
11 – Saisies de hauts et de douches		11	
11.1	Le degré de protection des matériaux utilisés dans la saillie de hauts n'est pas adapté au volume.	86.10 ch+frh	
11.2	Tous les canalisations électriques dans la saillie de bain ne peuvent comporter aucun élément métallique.	86.10.J	
11.3	Toute la liaison équivalente supplémentaire dans les volumes 0 à 3 est manquante ou incomplète.	86.11.1-28	
11.4	Tous les transformateurs de sécurité doivent être installée en dehors des zones 1 et 2.	86.10.e	
14 – Transformateurs (éclairage halogéné) et domotique		14	
14.1	Tous les transformateurs ne portent pas le label CE ou le label de qualité.	7, 248.01	
14.2	Le transformateur n'a pas été choisi en fonction de la tension et des conditions d'utilisation.	5, 23, 24, 25, 26	
14.3	Un point du secondaire du transformateur BT/S est connecté au conducteur de protection PE.	27.03	
14.5	Protection contre surintensité primaire et secondaire est manquante ou incorrecte.	116, 117	
14.6	Le transformateur est installé sur des matériaux combustibles.	104	